

femmes qui veulent élever des enfants et leur donner une instruction, une éducation, une alimentation et des vêtements convenables. Pour ce faire, il faut leur permettre des déductions suffisantes au chapitre de l'impôt sur le revenu, et tout ministre qui s'y refuse travaille au détriment de son pays.

Je vous prie donc de continuer à vous faire l'interprète à cet égard des pères et mères du Canada. Nous avons quatre enfants âgés de treize à vingt ans, et nous ne savons plus, ma femme et moi, que faire pour parvenir à les nourrir, à les vêtir et à les faire instruire.

Je ferai tenir cette lettre au ministre s'il désire la lire plus attentivement. J'ai également reçu sur ce sujet une lettre d'un homme qui habite la côte orientale et qui exprime exactement les mêmes sentiments. Il s'agit ici d'un jeune marié qui s'efforce d'élever une famille et qui prétend être l'objet d'un traitement injuste comparativement au célibataire qui touche le même salaire que lui. Je ne donnerai pas lecture de toute cette lettre, mais en voici un passage :

Prenons par exemple le cas de l'impôt auquel est assujéti un revenu de \$3,000 par année. Le célibataire sans charges de famille doit acquitter un impôt de \$1,064.40. Le contribuable marié et père de trois enfants paie un impôt de \$560.50. Ainsi le revenu net du célibataire s'établit à \$1,935.60 et celui du père de trois enfants, à \$2,439.60. Je n'ai pas calculé la partie remboursable des impôts sous forme d'épargne, car ce qui importe c'est ce qui reste au contribuable une fois l'impôt acquitté sur son revenu, quels que puissent être les éléments qui composent l'épargne obligatoire, primes d'assurance, versements hypothécaires ou autres dégrèvements. En outre, le chef de famille avec trois enfants est beaucoup plus exposé que le célibataire à effectuer des paiements pouvant être déduits des impôts, et très souvent ces versements absorbent plus encore que la partie épargne.

Je lisais l'an dernier un article écrit par le principal d'une école modèle de l'Ontario; il y était question des effets très graves de cette faible allocation en faveur des enfants. Je lisais aussi récemment que le rapport Marsh...

Il en a déjà été question.

...établit, sur la foi d'une autorité reconnue, à \$40 par mois (je n'ai pas l'article sous les yeux, mais je crois le chiffre exact) le minimum nécessaire pour nourrir et entretenir un enfant. Il semble acquis qu'aux heures que nous traversons il ne faudrait pas décourager les parents que la responsabilité envers leurs enfants ne laisse pas totalement indifférents.

Ou bien, le chef de famille avec des enfants est trop lourdement taxé, ou bien le célibataire ne l'est pas suffisamment. Si l'un des buts que vise le fisc est de prévenir l'inflation, pourquoi cette disparité entre le contribuable qui n'a que lui-même à supporter et le chef de famille qui a des enfants?

Et ainsi de suite. Je signale au ministre l'impression très répandue dans le pays que les allocations en faveur des enfants ne sont pas assez élevées et que la politique générale du gouvernement tend à décourager ceux qui sont prêts à élever des familles ou ceux qui

devraient en élever parce qu'ils sont en mesure de donner à leurs enfants un assez bon niveau de vie et une instruction convenable. Ces gens sont réduits à se demander sérieusement s'ils doivent avoir d'autres enfants et même s'ils doivent tout simplement en avoir. Tout le mal provient de l'impôt qui frappe le jeune marié et de l'évidente disparité qui favorise le célibataire qui a le même revenu.

Une VOIX: L'honorable député enfonce le règlement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) murmure que j'enfreins le règlement. Je crois m'en tenir aux griefs qu'on peut exposer lorsque la Chambre est appelée à se former en comité des voies et moyens. Si j'enfreins le règlement, je suis prêt à me taire, mais si on ne m'impose silence, je vais continuer. J'allais terminer mes observations. Je me demande pourquoi le ministre des Pensions et de la Santé nationale essaie toujours d'entraver les discussions en faisant appel au règlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas dit un seul mot, mais puisque l'honorable député a provoqué mon opinion, puis-je lui faire observer qu'il n'est pas de sa compétence de parler de l'impôt sur le revenu lorsque le comité des voies et moyens est saisi de plusieurs résolutions spécifiques sur ce sujet.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je renvoyer l'honorable député à un passage des commentaires de Beauchesne qui s'applique bien dans ce cas. Il nous a demandé de lui dire s'il se conformait au règlement. Le commentaire n° 488 de Beauchesne se lit ainsi qu'il suit:

Lecture faite de l'ordre du jour appelant la Chambre à se constituer en comité des subsides ou en comité des voies et moyens, la motion portant "que l'Orateur quitte le fauteuil" doit être proposée, sauf dans les cas prévus par l'article 28 du Règlement.

L'hon. M. HANSON: C'est là la motion.

L'hon. M. RALSTON: La motion porte que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Je continue la citation:

Quand cette motion a été proposée, il est permis de discuter toute question publique du ressort du Parlement fédéral ou de demander le redressement de tout grief, et il n'est pas nécessaire de proposer un amendement à cette fin; pourvu que la discussion, et l'amendement, si un amendement est proposé, n'ait pas trait à une décision prise par la Chambre durant la session en cours, ou à un article des crédits, ou à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ou à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

L'hon. M. HANSON: Aucune de ces résolutions ne se rapporte à la question que je discute dans le moment. C'est la seule occasion que j'ai d'en parler.